

ZOOM SUR

Les détecteurs de fumée Les détecteurs de monoxyde de carbone

Septembre 2014

Chaque année en France, un incendie survient toutes les deux minutes, causant près de 10 000 victimes par an et près de 800 décès. Près de 70% des incendies mortels surviennent la nuit et 75 % de ces décès sont imputables à l'intoxication par les fumées et non aux flammes.

Concernant l'intoxication au monoxyde de carbone, on recense 5 000 cas par an causant une centaine de décès.

☑ Obligatoire pour prévenir des incendies dans le logement : le DAAF

La réglementation prévoit que d'ici le **8 mars 2015 tous les lieux d'habitation** soient équipés d'au moins un détecteur avertisseur autonome de fumée (loi n° 201-238 du 09/03/2010).

⇒ Qui doit installer et entretenir le DAAF ?

(article L129-8 du code de la construction et de l'habitation)

- L'installation d'au moins un DAAF normalisé par logement incombe au propriétaire du logement.

Si le logement est mis en location, cette obligation peut être satisfaite par la fourniture d'un DAAF à son locataire ou par le remboursement au locataire de l'achat du détecteur. Le propriétaire s'assure du bon fonctionnement du DAAF lors de l'établissement de l'état des lieux.

- L'occupant d'un logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, veille à l'entretien et au bon fonctionnement du DAAF (tests, renouvellement des piles...) et assure son renouvellement, si nécessaire, tant qu'il occupe le logement. Cette obligation incombe au propriétaire non-occupant notamment pour les locations saisonnières, les foyers, les logements de fonction et les locations meublées.

- L'occupant du logement notifie l'installation du DAAF à son assureur en dommages-incendie (modèle d'attestation annexé à l'arrêté du 05/02/2013 paru au JO n°0062 du 14/03/2013)

⇒ Quels DAAF doit-on installer ?

Les détecteurs de fumée doivent comporter la marque CE et être conformes à la norme NF EN 14604. La marque NF DAAF apporte en plus à votre client la preuve d'une conception, d'une fabrication et des performances conformes aux besoins et garantit son aptitude à l'emploi.

L'arrêté du 05/02/2013 détaille notamment les exigences auxquelles doit répondre un détecteur de fumée. La norme NF EN 14604 quant à elle, comporte plusieurs obligations.

Sur le détecteur doivent figurer, de manière indélébile, le nom et l'adresse du fabricant, la norme de référence, la date de fabrication ou le numéro de lot, la date de remplacement recommandée et des instructions à l'attention de l'utilisateur.

Le signal d'alarme doit avoir un niveau sonore d'au moins 85 dB(A) à 3 mètres. Un signal sonore spécifique différent de la tonalité d'alarme signale un défaut et la perte de capacité d'alimentation. Un signal visuel, mécanique ou sonore, indépendant d'une source d'alimentation, indique l'absence de piles ou de batteries. Le détecteur doit comporter un bouton test permettant de vérifier son bon fonctionnement. Si le détecteur n'est pas alimenté par une pile ou une batterie mais par le réseau électrique du logement, alors il doit être équipé d'une alimentation de secours (batterie) en cas de coupure d'électricité.

Tous ces détecteurs fonctionnent sur un principe de détection optique ou photo-électrique des fumées. Les détecteurs à ionisation (source radio-active) sont interdits.

Depuis l'arrêté du 18/11/2011, leur retrait progressif est organisé sur une période de 10 ans. En conséquence, si vous en découvrez chez vos clients, invitez-les à les remplacer par des détecteurs normalisés et à les évacuer par la filière de recyclage adaptée.

L'autonomie d'un DAAF va de 1 an (avec une pile alcaline) à 5 ans, voire 10 ans pour ceux qui sont équipés d'une batterie au lithium. Cela nécessite le changement de la pile ou de la batterie, voire du détecteur pour les modèles dont la batterie n'est pas amovible, dans ces fourchettes de durée de vie.

La plupart des détecteurs se fixent par vissage. Mais on trouve aussi des fixations par ruban adhésif double face ou par ruban à crochets de type « Velcro ». Si ces systèmes facilitent la pose et la maintenance par l'occupant, en revanche ils en facilitent aussi l'emport, voire le vol.



10 % !

C'était le taux estimé d'équipement des foyers en DAAF, à moins d'un an de la date butoir du 08/03/2015 comme le disait le journal "Les Échos" (06/03/2014).

Ce taux s'est sans doute amélioré à moins de 6 mois de cette date mais un nombre important d'équipements reste à mettre en place. **Sans attendre le 8 mars prochain, les professionnels et installateurs peuvent informer et conseiller leurs clients.**



DAAF
DÉTECTEURS AVERTISSEURS
AUTONOMES DE FUMÉE
www.marque-nf.com

De nouveaux détecteurs sont proposés par des fabricants : des détecteurs interconnectables entre eux, qui communiquent en réseau avec d'autres détecteurs, voire avec une alarme anti-intrusion, des systèmes domotiques plus complets ou plus spécifiques comme le renvoi de l'alerte à un vibreur d'oreiller. Certains peuvent émettre un faisceau ou une signalisation lumineuse pour aider à l'évacuation, d'autres sont accessibles à distance par smartphone et permettent d'agir en conséquence.

L'intérêt principal des DAAF communicants ou interconnectés est que le signal émis par l'un des détecteurs est étendu à l'ensemble de l'installation, utile par exemple dans les maisons étendues ou sur plusieurs niveaux.

NOUVEAU

⇒ Où et comment installer les détecteurs de fumée ?

Le détecteur de fumée est implanté de préférence dans la circulation ou le dégagement desservant les chambres. Le détecteur est fixé solidement en partie supérieure, si possible au plafond. Si le plafond est incliné, il ne sera pas fixé au point le plus haut mais à quelque distance (1 m si possible) du point le plus haut et à distance des autres parois. Il sera éloigné des sources de vapeur, il ne sera donc pas implanté dans la cuisine ni dans la salle de bains ni dans le garage ou la buanderie. Si le logement possède plusieurs niveaux, il est recommandé de fixer un détecteur par niveau.

Il est interdit d'installer des détecteurs de fumée dans les parties communes des immeubles d'habitations. Dans ces locaux, des dispositions particulières (blocs-portes coupe-feu, consignes de sécurité...) sont applicables pour prévenir le risque d'incendie (cf. arrêté du 05/02/2013).

Quelques exemples d'implantation de détecteurs de fumée :

EMPLACEMENT DU DÉTECTEUR SUR UN MÊME NIVEAU

CHAMBRES REGROUPÉES
Dans ce cas, un seul détecteur suffit, le placer dans le couloir menant aux chambres.



CHAMBRES SÉPARÉES
Dans ce cas, l'installation de deux détecteurs est recommandée.

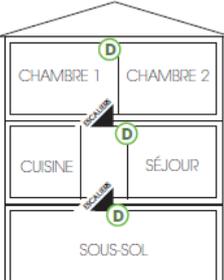


D = emplacement du détecteur

CAS PARTICULIER DU STUDIO
Afin d'éviter le déclenchement intempestif du détecteur de fumée, le placer à l'écart du coin cuisine et de la salle de bains.



LORSQUE LE LOGEMENT POSSÈDE PLUSIEURS NIVEAUX
Il est conseillé de fixer un détecteur au niveau de chaque escalier de façon à ce que l'alerte soit donnée rapidement aux occupants des chambres lorsqu'un feu se déclare dans les étages inférieurs.



☑ Indispensable pour prévenir des intoxications au CO dans le logement : le DAACO

Le monoxyde de carbone (CO) agit comme un gaz asphyxiant très toxique, prenant la place de l'oxygène dans le sang dès lors que sa concentration dans l'air que nous respirons est trop élevée et que nous y sommes exposés trop longtemps. La production du CO peut provenir des appareils à combustion de chauffage (cheminée, poêle à bois, insert, chaudière...) et de production d'eau chaude, de four de cuisson non électriques. Sa propagation provient de tout appareil utilisant du bois, du charbon, du gaz du fioul (ou de l'essence pour certains outillages ou équipements de chantier) dès lors qu'ils sont mal entretenus, mal réglés ou défectueux.

⇒ Quels DAACO doit-on installer ?

La mise en place de détecteurs avertisseurs autonomes de monoxyde de carbone (DAACO) n'est pas obligatoire en France. Si vous devez installer un DAACO, il est fortement préconisé de choisir un détecteur disposant de la marque NF DAACO. Il est conseillé de se référer à la liste NF 292 répertoriant les appareils disposant de ce marquage volontaire.

⇒ Quelques conseils à donner

S'équiper d'un DAACO ne suffit pas à éviter les intoxications. La prévention passe d'abord par l'entretien et la vérification périodique des équipements (par exemple ramonage des conduits de cheminée par un professionnel qualifié...).

En cas de remplacement d'un ancien poêle à bois, privilégier le label « Flamme verte ».

Certains fabricants proposent un kit comprenant un DAAF et un DAACO. Ces deux détecteurs ne s'installent pas aux mêmes endroits. Respecter les notices explicatives !

**Pour +
d'infos**

Qualité de la Construction et Économie du BTP
DREAL Limousin François Alemany ou Jacques Faucher
05-55-12-95-80

www.territoires.gouv.fr/publication/detecteurs-de-fumee-mode-d-emploi_1295

www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Logement/Protection-et-securite-de-l-habitat/Protection-des-occupants-d-immeuble-d-habitation/Equipements-particuliers/Installation-de-detecteur-de-fumee



PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

Fiche technique réalisée avec l'appui de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** Limousin